

# LA PERCEUSE

## LA PERCEUSE

*Ce dépliant est destiné à tous ceux qui utilisent les machines à percer les métaux.*

Environ un millier d'accidents du travail se produisent annuellement lors de l'utilisation de perceuses. Ces accidents surviennent généralement sur des petites machines d'établi ou à colonne mises à la disposition de tous.

**Ces accidents sont généralement la conséquence de :**

- **un aménagement inadapté du poste :**
  - absence d'accessoires qui permettent de maintenir correctement la pièce à usiner,
  - désordre : les accessoires, s'ils existent, ne sont pas rangés et l'ouvrier ne les trouvant pas, s'en passe,
- **un mode opératoire inapproprié ou dangereux,**
- **une formation ou un apprentissage insuffisant (manque d'expérience des utilisateurs),**
- **une absence de protection collective ou individuelle :**
  - absence de protecteur sur courroies, poulies, engrenages, broches, outils,
  - vêtements non ajustés, absence de lunettes pour certains travaux.

Année	Accidents avec arrêt
2004	829
1999	914

La durée moyenne des incapacités permanentes (IP) est de 5 % de ces accidents intéressés.

\*IP : incapacité permanente. Taux d'IP\* : taux d'incapacité permanente.  
\*IT : incapacité de travail

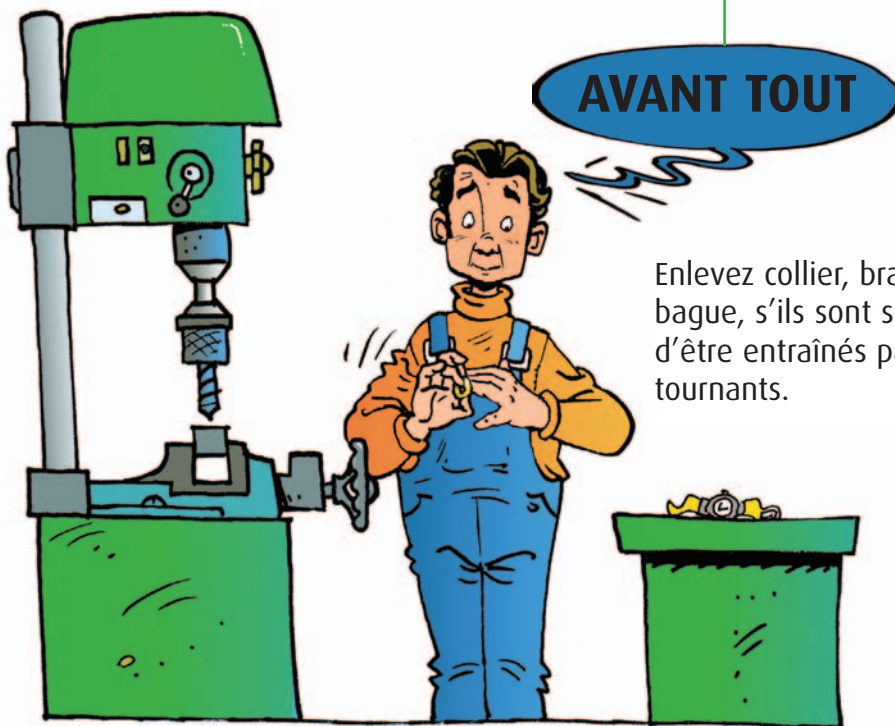
## LA PERCEUSE

### SAVEZ-VOUS ?...

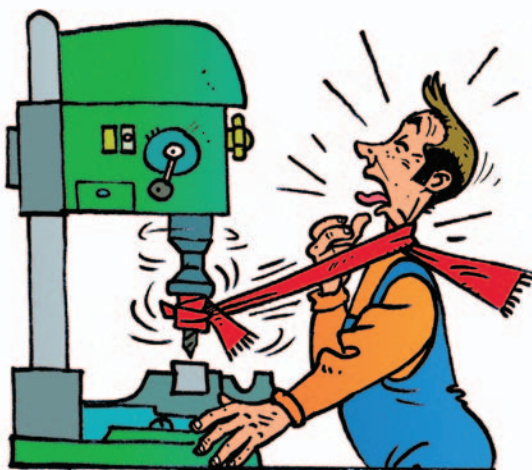
Accidents arrêt	Accidents avec IP*	Journées perdues avec IT*
80	33 308	
74	30 046	

Capacité de travail est supérieure à 40 jours.  
Touchent les membres supérieurs (mains, bras).  
Ne touchent pas la tête.

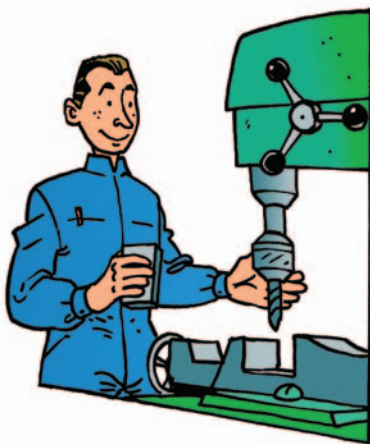
Risque d'incapacité permanente



## LA PERCEUSE

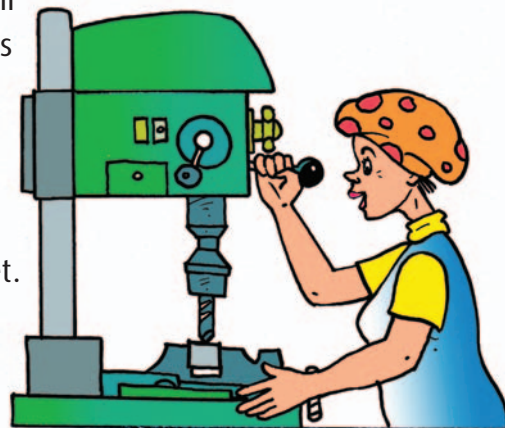


**QUAND LA BROCHE TOURNE,  
PORTEZ DES VÊTEMENTS AJUSTÉS**

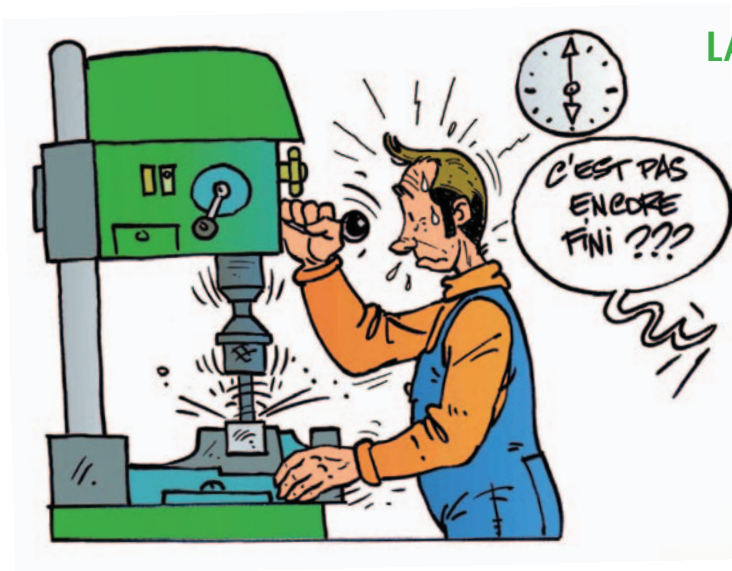


Pas de blouse... ni de manches qui flottent. Pas de cravate... ni de foulard, et une coiffe sur les cheveux longs.

Il n'est pas conseillé de porter des gants pendant l'usage. Réservez-les aux opérations de nettoyage, machine à l'arrêt. Pour toutes les opérations présentant des risques de coupure, brûlure, pincement, il est conseillé de porter des gants de protection.



## LA PERCEUSE

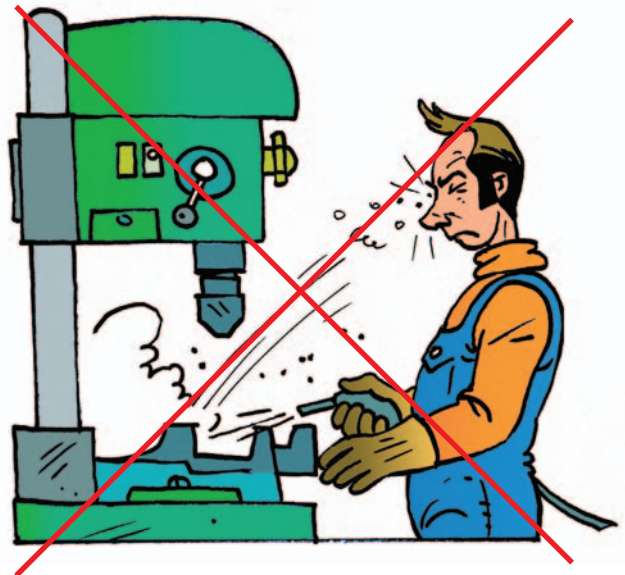


### LA PRÉCIPITATION FAIT RAREMENT GAGNER DU TEMPS

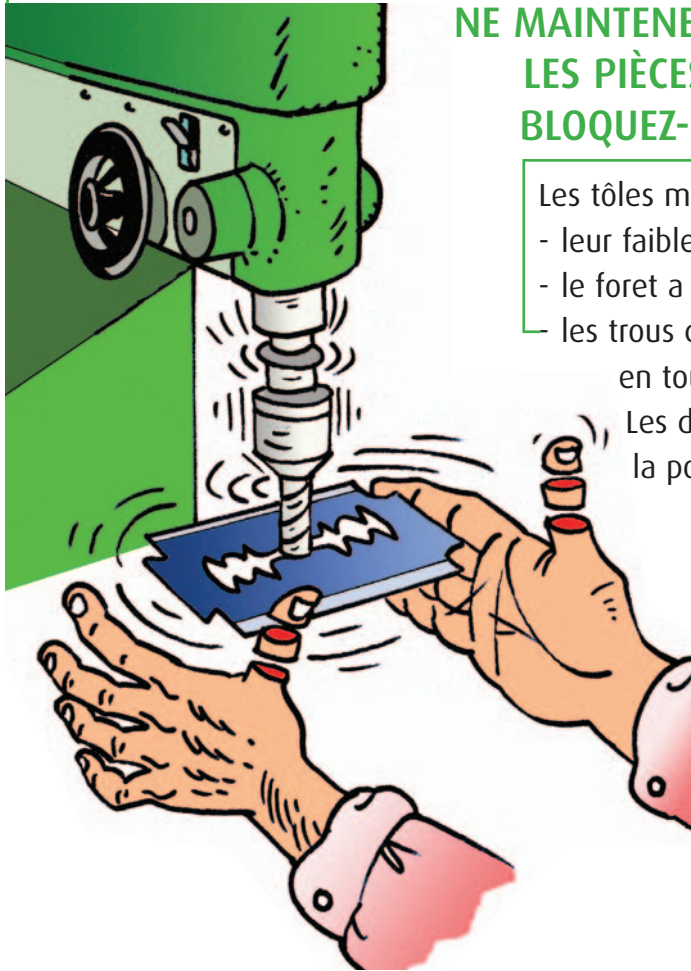
L'outil chauffe, il s'é mouse, il faut le réaffûter. Le travail est mal fait. Les risques d'accident sont multipliés.

### POUR LE NETTOYAGE

Retirez les copeaux, machine à l'arrêt, et collectez-les dans les bacs. Évitez la soufflette, préférez l'aspirateur, la brosse, le pinceau à long manche ou un crochet.



## LA PERCEUSE



### NE MAINTENEZ JAMAIS LES PIÈCES À LA MAIN, BLOQUEZ-LES SOIGNEUSEMENT



Les tôles minces sont les plus dangereuses :

- leur faible épaisseur les rend coupantes,
- le foret a tendance à plonger en débouchant,
- les trous déportés augmentent les risques car la pièce, en tournant, décrit un grand cercle.

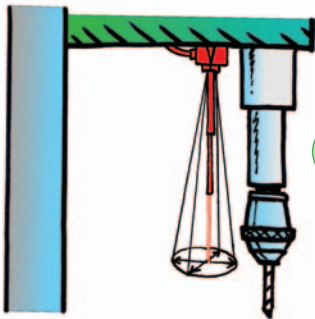
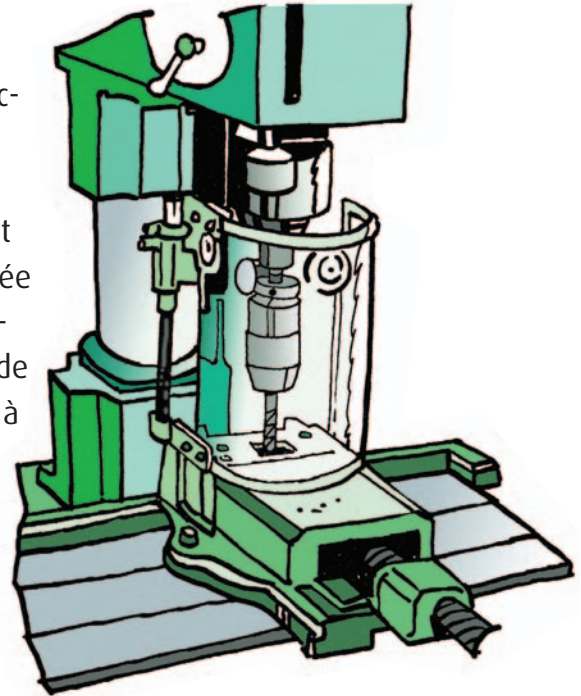
Les doigts, les poignets, les avant-bras et même la poitrine sont particulièrement exposés.

### UTILISEZ DES MONTAGES, DES BRIDAGES

- Support pour pièce dénivelée et flexible.
- Guidage pour percer de petits trous sur une douille mince.

### Il existe des protecteurs efficaces qui limitent considérablement les risques

Il demeure pratiquement des cas où la protection par obstacles – seule véritable méthode de protection – ne peut être mise en œuvre. Il est alors impératif que la commande d'arrêt d'urgence puisse être très facilement actionnée ou, mieux encore, soit inévitablement actionnée, même indépendamment de la volonté de l'opérateur, si un début d'entraînement vient à se produire. Pour cela, on peut utiliser un dispositif d'arrêt d'urgence à commande par tige « sensible » (voir figure ci-dessous). Celui-ci pourrait également améliorer la protection obtenue par un protecteur télescopique frontal rétractable en plaçant la tige « sensible » entre la broche et la colonne de la perceuse.



Tige « sensible » actionnant un contact à ouverture lorsqu'elle est écartée, dans n'importe quelle direction, de sa position d'équilibre.

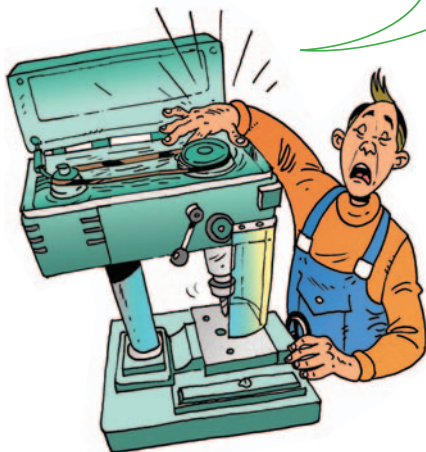
## RÉGLEMENTATION

Les perceuses utilisées dans les entreprises, quelle que soit leur date d'acquisition, doivent respecter les prescriptions techniques fixées par les articles R. 233-15 à R. 233-30 du code du travail et/ou être maintenues en état de conformité avec les règles de conception applicables lors de leur première mise en service.

En ce qui concerne les perceuses, les exigences se résument, pour l'essentiel, à :

- mettre en place un dispositif de protection adapté autour de la zone de travail,
- équiper la machine d'une protection à manque de tension de manière qu'elle ne puisse se remettre seule en marche lors du rétablissement du courant après une coupure accidentelle.

Rendre inaccessibles les organes de transmission de mouvement (courroies, poulies...).



**INRS**